MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

- Décret n°2005-1587 du 19-12-2005 relatif à la Mai son Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles
- Décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap
-

L'enseignant est mis à disposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.
Il est placé sous l'autorité de Madame la Directrice de la MDPH.
Il exerce ses missions au sein du Pôle Enfants, auprès de son Responsable.

1- TITRE REQUIS

CAPSAIS ou CAPA-SH

2- FONCTIONS ET MISSIONS

Celles-ci sont définies par Madame la Directrice de la MDPH.
Il s'agira notamment de :

- accueillir et informer les familles ;
- contribuer à l'évaluation des besoins des élèves handicapés et à l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire ;
- présenter à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapés (CDAPH) les projets personnalisés de scolarisation pour validation ;
- assurer le suivi des dossiers, après passage en CDAPH, en liaison avec les enseignants référents de scolarité ;
- tenir à jour un fichier départemental des élèves handicapés et des établissements, dispositifs et classes qui les accueillent, en liaison avec l'IEN-ASH ;
- contribuer au rapport annuel de l'activité de la CDAPH en ce qui concerne le parcours de scolarisation des élèves handicapés ;
- participer à des actions d'information auprès des personnels de l'éducation nationale ;
- participation aux réunions de travail des enseignants référents de scolarité du département.

3- CONNAISSANCES, COMPETENCES ET APTITUDES SOUHAITEES

- Connaissance de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Connaissance du fonctionnement de la MDPH ;
- Connaissance des dispositifs et structures de l'ASH dans les 1er et 2nd degrés ;
- Connaissance du secteur médico-social ;
- Aptitude à animer des équipes ;
- Compétences relationnelles ;
- Capacité à instruire et exposer des dossiers ;
- Maîtrise de l'outil informatique ;
- Aptitude à la synthèse ;
- Sens de la rigueur et de l'organisation.

4- CONTRAINTES

L'emploi du temps hebdomadaire concerne les périodes scolaires. Il est établi sur la base de 35 heures auxquelles peuvent s'ajouter des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

- IMPLANTATION

-Maison Départementale des Personnes Handicapées
Centre Administratif Départemental
1 Bd du Port – AMIENS

-Support : MDPH G0000

Les candidats seront invités à participer à un entretien en présence de l'IEN-ASH et de représentants de la MDPH.